



**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE ET DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2025**

**État de présence à l'ouverture de la séance**

Nombre de membres en exercice :	15
<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>13</b>
Nombre de membres absents non représentés :	01
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) :	01
Nombre de membres votants :	14
<b>Quorum :</b>	<b>08</b>

**AFFICHAGE le 05 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 04 mars 2025 à 20 heures 00 minute, le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne) s'est réuni en la maison commune, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, le Maire, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 06 janvier 2025 par voie électronique et conformément à la réglementation en vigueur à cette date. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légitimement délibérer et le Maire ouvre la séance. Il précise que 01 pouvoir lui a été remis.

**Membres Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Madame ALEXANDRE Ginette	Monsieur LACHENÈVRERIE Michel
Madame BAGHADOUST Marylène	Monsieur LESTIEU Daniel
Monsieur BIHOUEE Yann	Madame PAPILLON Cécile
Madame CARRÈRE Nathalie	Madame PINSOLLES Sophie
Monsieur CASSAGNE Éric	Monsieur TIJDENS Nantko
Madame DELPECH Gaëlle	Madame VIDAL Aline
Madame DJOUKITCH Claudine	

**ABSENT NON REPRÉSENTÉ**

Monsieur GORRIAS Cédric

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Monsieur Frédéric VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Monsieur Yann BIHOUEE

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Aline VIDAL a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame Géraldine GAUDRY, directrice générale des services, est désignée en qualité de secrétaire auxiliaire

**L'ordre du jour comprend les questions suivantes :**

- ❖ **Information sur les procurations**
- ❖ **Validation du compte rendu du conseil municipal du 13 janvier 2025**
- ❖ **Désignation d'un secrétaire de séance**
- ❖ **Information sur les décisions du Maire**

<b>D2025-05</b>	<b>Finances</b> : Compte financier unique 2024 du budget annexe Quartier La Poste
<b>D2025-06</b>	<b>Finances</b> : Affectation du Résultat du résultat 2024 du budget annexe Quartier La Poste
<b>D2025-07</b>	<b>Finances</b> : Compte financier unique 2024 du budget annexe Lotissement Hameau de Galiane
<b>D2025-08</b>	<b>Finances</b> : Compte financier unique 2024 du budget principal
<b>D2025-09</b>	<b>Finances</b> : Affectation du Résultat 2024 du budget principal



- D2025-10** **Finances** : intégration du budget annexe du Quartier La Poste au Budget principal : création d'un code service dédié et assujettissement à la TVA
- D2025-11** **Finances** : Exonération taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- D2025-12** **Finances** : attribution des subventions aux associations 2025
- D2025-13** **Finances** : remboursement de frais avancés
- D2025-14** **Finances** : regroupement des régies d'avances et recettes et ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor, mise en place d'un terminal de paiement
- D2025-15** **Commande publique** : décision d'attribution du marché à procédure adapté – accord cadre AC202501 « travaux de modernisation des voies communales et des trottoirs »
- D2025-16** **Animations** : accord de principe pour participation à l'organisation par la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot de la deuxième édition de la Fête de l'Eau en 2025
- D2025-17** **Ressources Humaines** : Protection sociale complémentaire, risque « santé » lancement d'une consultation dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 -(article 4 du décret n°2011-1474) moins de 50 agents
- D2025-18** **Ressources Humaines** : recrutements saisonniers au service technique
- D2025-19** **Domaine** : Désherbage bibliothèque 2023

### Questions diverses :

#### 1. Information sur les procurations

Monsieur le Maire indique avoir reçu la procuration de :  
Monsieur Frédéric VEYSSIERE a donné pouvoir à Monsieur Yann BIHOUEE  
Monsieur Gorrias n'a pas transmis de procuration.

#### 2. Approbation du compte rendu de la séance du 13 janvier 2025

Monsieur le Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025 qui leur a été adressé avec la convocation à la présente séance par voie dématérialisée. Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

#### 3. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Aline VIDAL est désignée secrétaire de séance, accompagnée de Géraldine Gaudry en qualité de secrétaire auxiliaire

#### 4. Information sur les décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et celles prises dans le cadre de la délibération D2022-091 du 21 novembre 2022 concernant la fongibilité des crédits selon le référentiel budgétaire et comptable M57 :

#### Décisions du Maire

prises dans le cadre de ses délégations au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales selon délibération du D2020-19 du 02 JUIN 2020 du 14 janvier 2025 au 04/03/2025

DATE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC en €
14/02/2025	BUGAT PYROTECHNIE	feu artifice	6 500,00
14/02/2025	LA REGIE DU TERRITOIRE	entretien des cimetières	9 790,88
14/02/2025	LEZARD SCENIC	animation dimanche 4 mai	250,00
21/02/2025	BAREILLES Yves	animation commerciale foire	816,00
21/02/2025	CECCO René	animation marchés gourmands	350,00
21/02/2025	ALEX EVENTS	animation marchés gourmands	320,00
25/02/2025	DJ JHONS	animation marchés gourmands	550,00
<b>TOTAL</b>			<b>18 576,88</b>



## 5. Retrait de délibérations de l'ordre du jour

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le retrait de l'ordre du jour de la délibération relative :

- ✓ À l'intégration du budget annexe du Quartier La Poste au Budget principal : création d'un code service dédié et assujettissement à la TVA
- ✓ À l'organisation de la "Fête de l'Eau" 2025

Les délibérations sont ainsi renumérotées de D2025-005 à D2025-017

### D2025-005

#### FINANCES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE QUARTIER LA POSTE

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Madame Aline VIDAL, adjointe aux finances, après rappels que le compte financier unique se substitue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au compte administratif et au compte de gestion,

- 1) **VOTE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe « Quartier de La Poste »
- 2) **ARRETE** ainsi les comptes :

#### Investissement

<b>Dépenses :</b>	
Prévu :	30 814,00 €
Réalisé :	17 706,47 €
Reste à réaliser :	0,00 €
<b>Recettes :</b>	
Prévu :	30 814,00 €
Réalisé :	30 813,48 €
Reste à réaliser :	0,00 €

#### Fonctionnement

<b>Dépenses :</b>	
Prévu :	39 740,00 €
Réalisé :	28 178,19 €
Reste à réaliser :	0,00 €
<b>Recettes :</b>	
Prévu :	39 740,00 €
Réalisé :	40 340,66 €
Reste à réaliser :	0,00 €

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	13 107,01 €
Fonctionnement :	12 162,47 €
Résultat global :	25 269,48 €

- 3) **Constate** que la présente délibération a été approuvée par 12 voix **Pour**, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention**.
- 4) **Constate** que Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, s'est retiré et n'a pas participé au vote, il n'a donc pas utilisé la procuration de Monsieur Veyssière.

### D2025-006

#### FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE QUARTIER LA POSTE

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe « Quartier de La Poste »,



**Considérant** la délibération D2024-070 portant décision de clôturer le budget annexe Quartier La Poste au 31 décembre 2024 et le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif, du passif et des amortissements en cours dudit budget annexe vers le budget principal de la commune sur l'exercice 2025

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

**Constatant** que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un Excédent de fonctionnement de :	10 987,15 €
- Un Excédent reporté de :	1 175,32 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>12 162,47 €</b>

- Un Excédent d'investissement de :	13 107,01 €
- Un Solde des restes à réaliser de :	0,00 €
<b>Soit un Excédent de financement de :</b>	<b>13 107,01 €</b>

1) **DÉCIDE** de transférer les résultats d'exploitation de l'exercice 2024 au budget principal 2025 de la commune comme suit :

✓ RESTES SUR RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT (Ligne <b>002</b> ) <b>EXCEDENT</b>	12 162,47 €
✓ RESTES SUR RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT (Ligne <b>001</b> ) : <b>EXCEDENT</b>	13 107,01 €

2) **CONSTATE** que la présente délibération est approuvée par 14 voix **Pour** dont 01 pouvoir, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention**

#### D2025-007

#### FINANCES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HAMEAU DE GALIANE

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Mme Aline VIDAL, adjointe aux finances, après rappels que le compte financier unique se substitue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au compte administratif et au compte de gestion,

- 1) **Vote** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe « Lotissement Hameau de Galiane »
- 2) **Arrête** ainsi les comptes :

#### Investissement :

<b>Dépenses</b>	Prévu :	257 872,00 €
	Réalisé :	10 484,54 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
<b>Recettes</b>	Prévu :	482 652,00 €
	Réalisé :	105 048,49 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### Fonctionnement

<b>Dépenses</b>	Prévu :	635 487,00 €
	Réalisé :	10 484,54 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
<b>Recettes</b>	Prévu :	635 487,00 €
	Réalisé :	10 484,77 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement (excédent) :	94 563,95
Fonctionnement :	0,23
Résultat global (excédent) :	94 564,18



- 3) **Décide** de reporter les résultats d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :
- |   |             |
|---|-------------|
| ✓ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : <b>EXCÉDENT</b>           | 0,23 €      |
| ✓ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT ( <b>002</b> )                 | 0,23 €      |
| ✓ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ ( <b>001</b> ) : <b>EXEDENT</b> | 94 564,18 € |
- 4) **Constate** que la présente délibération a été approuvée par 12 voix **Pour**, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention**.
- 5) **Constate** que Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, s'est retiré et n'a pas participé au vote, il n'a donc pas utilisé la procuration de Monsieur Veyssière.

### D2025-008

#### FINANCES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Mme Aline VIDAL, adjointe aux finances, après rappels que le compte financier unique se substitue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au compte administratif et au compte de gestion,

- 1) **Vote** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget Principal de la commune
- 2) **Arrête** ainsi les comptes :

#### Investissement :

<b>Dépenses</b>	Prévu :	1 244 487,00 €
	Réalisé :	862 796,75 €
	Reste à réaliser :	274 164,00 €
<b>Recettes</b>	Prévu :	1 244 487,00 €
	Réalisé :	747 585,27 €
	Reste à réaliser :	252 361,00 €

#### Fonctionnement

<b>Dépenses</b>	Prévu :	2 183 525,00 €
	Réalisé :	1 954 902,08 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
<b>Recettes</b>	Prévu :	2 183 525,00 €
	Réalisé :	2 224 536,58 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement (déficit) :	-115 211,48
Fonctionnement (excédent) :	269 634,50
Résultat global (excédent) :	154 423,02

- 3) **Constate** que la présente délibération a été approuvée par 12 voix **Pour**, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention**.
- 4) **Constate** que Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, s'est retiré et n'a pas participé au vote, il n'a donc pas utilisé la procuration de Monsieur Veyssière.

### D2025-009

#### FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024



**Constatant** que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	152 919,37 €
- un excédent reporté de :	116 715,13 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	269 634,50 €
- un déficit d'investissement de :	-115 211,48 €
- un déficit des restes à réaliser de :	-21 803,00 €
- Soit un besoin de financement de :	-137 014,48 €

1) **DÉCIDE**d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

✓ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : <b>EXCÉDENT</b>	269 634,50 €
✓ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	137 014,48 €
✓ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) <b>EXCEDENT</b>	132 620,02 €
✓ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : <b>DEFICIT</b>	-115 211,48 €

2) **CONSTATE** que la présente délibération est approuvée par 14 voix **Pour** dont 01 pouvoir, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention**

### **D2025-010**

**FINANCES : EXONERATION TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES DANS LES ZONES FRANCE RURALITES REVITALISATION MENTIONNEES AUX II ET III DE L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS.**

Monsieur le Maire expose :

Selon les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts « *les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A.*

*L'exonération s'applique aux immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1466 G, dans les mêmes proportions et pendant la même durée que celle-ci »*

Ainsi, peuvent être exonérées de Taxes Foncières sur les propriétés Bâties, les locaux professionnels situés en zone France Revitalisation Ruralité rattachés à un établissement éligible à l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises, et pour la même durée d'exonération.

Monsieur le Maire expose que divers projets économiques sont envisagés sur notre commune, dont un pôle ophtalmologique.

Pour favoriser la concrétisation de ces projets qui augurent une dynamisation du territoire communal et communautaire, Monsieur le Maire propose d'activer le levier proposé par le législateur au travers des dispositions de l'article ci-dessus exposé, afin de soutenir l'installation de nouvelles activités (industrielle, commerciale, artisanale ou libérale) et la création d'emplois et à terme la perception par la commune de taxe foncière supplémentaire.

**Vu** l'article 1383 K du code général des impôts,

**Vu** l'article 1466 G du code général des impôts,



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 01 pouvoir, 00 voix Contre, et 00 Abstention, le Conseil municipal :

- 1) **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- 2) **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **D2025-011**

#### **Finances : attribution des subventions aux associations 2025**

**STATUANT** sur l'attribution des subventions 2025 aux associations et organismes de droit privé, compte tenu de la nature des projets ou de l'activité de l'association ou de l'organisme de droit privé,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix **Pour** dont 01 pouvoir, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention**,

- 1) **Décide** d'accorder les subventions ainsi qu'il suit et pour un montant total de **45 050 €** telles que détaillées dans le **tableau ci-après**



Tiers	SUBVENTION 2025 en €
ADMR DE PENNE D'AGENAIS ST SYLVESTRE	3 600,00
AMASSAT	600,00
AMICALE GYM VOLONTAIRE DU CANTON DE PENNE	100,00
AMICALE PERS COMMUNAL ST SYLVESTRE SUR LOT	5 500,00
APE COLLEGE DAMIRA ASPERTI	100,00
ASPSS RUGBY XV	4 000,00
ASPSS RUGBY XV	2 400,00
ASS AVEC COEUR ET PANACHE	500,00
ASS BIEN VIVRE SON TEMPS	130,00
ASS CLIMATOLOGIQUE MOYENNE GNE	100,00
ASS CTE ANACR	200,00
ASS DES 4 CANTONS RADIO 4	140,00
ASS ESCAPADE	500,00
ASS GYM VOLONTAIRE - SECTION ST SYLVESTRE	100,00
ASS JUDO CLUB ST SYLVESTRE	900,00
ASS KARATE SHOTOKAN ST SYLVESTRE SUR LOT	900,00
ASS LA MAISON DES FEMMES	200,00
ASS LA PREVENTION ROUTIERE 47	100,00
ASS LES ARCHERS DES BASTIDES	500,00
ASS LES RESTAURANTS DU COEUR	100,00
ASS LIRE ET DIRE 47	100,00
ASS PARALYSES DE FRANCE	50,00
ASS PARENTS ELEVES ECOLES PUBLIQUES	200,00
ASS PECHEURS A LA LIGNE AAPPMA Villeneuve	100,00
ASS PENNOISE BASKET	800,00
ASS PENNOISE BASKET	2 100,00
ASS PETANQUE PENNE ST SYLVESTRE SUR LOT	100,00
ASS RETRAITES AGRICOLES CANTON PENNE	80,00
ASS SOS SURENDETTEMENT	150,00
ASS STE DE CHASSE ST SYLVESTRE	600,00
ASS TENNIS CLUB DE PENNE	500,00
ASS UNA PAYS DE SERRES	300,00
ASS VENT D EGYPT	100,00
CLUB DE L AMITIE	200,00
CODELIAPP	55,00
COMITE DE JUMELAGE ST SYLVESTRE LIEPVRE	2 500,00
COOP SCOLAIRE COLLEGE DAMIRA ASPERTI	600,00
FNACA COMITE CANTONAL	200,00
FOOTBALL CLUB PENNE ST SYLVESTRE	4 000,00
FOOTBALL CLUB PENNE ST SYLVESTRE - subv exceptionnelle U11 AU PSG	80,00
INSTITUT BERGONIE	80,00
OPH 47 HABITALYS - subvention 4 logements sociaux Résidence Chambanneau	10 000,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	185,00
UNION CYCLOTOURISTE	300,00
ASS LA CROIX ROUGE - AIDE MAYOTTE	1 000,00
<b>TOTAL 2025</b>	<b>45 050,00</b>

- 2) **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2025
- 3) **Autorise** Monsieur le Maire à Signer l'ensemble des pièces administratives et comptables induites



## **D2025-012**

### **FINANCES : REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES**

Monsieur le Maire expose que les agents municipaux suivants ont dû avancer des frais pour le compte de la commune, et qu'il convient de les rembourser :

- ✓ Madame Aurélie GRENETTE, a dû avancer l'abonnement annuel du logiciel de design CANVA.
- ✓ Monsieur Thierry CROSNIER, a dû avancer l'inscription au code de la route pour le passage du permis remorque

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 01 pouvoir, 00 voix Contre, et 00 Abstention, le Conseil municipal**

- 1) **Décide** d'inscrire les crédits au budget communal, aux article et chapitre prévus à cet effet
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour les remboursements indiqués ci-dessus, aux agents communaux

## **D2025-013**

### **FINANCES : REGROUPEMENT DES REGIES D'AVANCES ET RECETTES ET OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR, MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT**

*Monsieur le Maire expose :*

Sur la recommandation de la Direction Départementale des Finances Publiques du Lot-et-Garonne, compte tenu des sommes perçues annuellement au titre des régies de recettes 20342 « location de salles » et 2043 « Droits de place », supérieures à 2 500 €, il est nécessaire de regrouper les deux régies de recettes et de permettre aux usagers le paiement par carte bancaire, en équipant les services concernés d'un terminal de paiement.

En effet, selon les dispositions du décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018, au même titre que les collectivités territoriales, les régies de recettes de ces collectivités sont tenues de mettre à disposition des usagers des moyens modernes de paiement. Il faut entendre par moyens « modernes » de paiement la mise en place de Payfip (déjà possible sur notre commune), et l'utilisation d'un terminal de paiement.

Pour réaliser cette optimisation du fonctionnement de nos régies il conviendra :

- ✓ De modifier la régie 20342 en régie « Unique » par arrêté du Maire
- ✓ De supprimer la régie 2043 par délibération
- ✓ Demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor auprès de la DDFIP.
- ✓ Contracter un abonnement auprès d'un prestataire proposant la location ou l'achat de terminaux de paiement, dûment agréé par les services publics.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 01 pouvoir, 00 voix Contre, et 00 Abstention, le Conseil municipal**

- 1) **Charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés et mesures nécessaires pour modifier les statuts de la régie 20342 « locaux municipaux » pour la transformer en « régie unique »
- 2) **Charge** Monsieur le Maire de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) auprès des services compétents
- 3) **Charge** Monsieur le Maire de l'achat ou la location d'un Terminal de Paiement auprès d'une entreprise agréée
- 4) **Décide** d'inscrire annuellement au budget communal les crédits nécessaires à la gestion du terminal de paiement
- 5) **Décide** de supprimer la régie 2043 « droits de places » au 1<sup>er</sup> avril 2025
- 6) **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution des présentes décisions.



## D2025-014

**COMMANDE PUBLIQUE : DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTE – ACCORD CADRE AC202501 « TRAVAUX DE MODERNISATION DES VOIES COMMUNALES ET DES TROTTOIRS »**

Sur l'invitation de Monsieur le Maire Monsieur Cassagne, adjoint aux travaux, expose :

Par délibération D2024-074 du 25/11/2024 le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre un nouvel accord-cadre de 3 ans (2025/2027), mono-attributaire, à bons de commande – marché à procédure adaptée - pour « les travaux d'entretien et de modernisation des voies et des trottoirs de compétence communale ». Il rappelle que l'enveloppe de travaux annuelle a été fixée à 50 000 € HT au maximum soit un total sur les 3 ans de 150 000 € HT maximum.

Il expose ensuite qu'une consultation des opérateurs économiques a été réalisée, affichée en mairie et publiée sur le profil acheteur de la commune et dans un journal d'annonces légales. 6 entreprises ont retiré le dossier de consultation, 2 ont remis une offre.

Il présente le rapport d'analyse des offres dressé par Monsieur Gilles OURTOULE, directeur des services techniques municipaux, conduisant au classement suivant :

OPERATEUR ECONOMIQUE	PRIX EN € TTC sur devis fictif	PRIX		TOTAL	Classement
		Note pondérée	Valeur Technique Note pondérée		
EUROVIA	32 052,00	12,00	7,20	19,20	1
COLAS	40 239,60	9,56	6,00	15,56	2

**Vu** l'analyse des offres présentée

**Vu** l'avis de la commission MAPA ad'hoc réunie le 3 mars 2025 et la proposition de Monsieur Gilles OURTOULE pour l'attribution du marché,

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention :**

- 1) **Décide** d'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande numéro AC202501 « travaux d'entretien et de modernisation des voies communales et des trottoirs » pour 3 ans (2025-2027) à l'entreprise EUROVIA sise METAIRIE DE BEAUREGARD 47520 LE PASSAGE.
- 2) **S'engage** à inscrire annuellement au budget communal les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision
- 3) **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'accord-cadre, ses avenants éventuels, les bons de commandes, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables inhérentes.

## D2025-015

**RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE, RISQUE « SANTE » LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PAR LE CDG 47 -(ARTICLE 4 DU DECRET N°2011-1474) MOINS DE 50 AGENTS**

**Vu** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,



**Vu** l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,  
**Vu** l'avis du comité social territorial du 04/02/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- ✓ Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- ✓ Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

L'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation.

A ce jour, concernant le risque « santé », notre commune de SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

- ✓ Pour le **risque prévoyance** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- ✓ Pour le **risque santé** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un **accord collectif national** a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

**Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.**

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci **une convention de participation portant sur la garantie santé**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

Si notre commune souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

a) D'opter pour l'un des choix suivants :

- ✓ D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,



- ✓ D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n°2011-1474 du 08/11/2021,
  - ✓ De choisir la labellisation.
- b) De définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 01 pouvoir, 00 voix Contre, et 00 Abstention, le Conseil municipal, concernant le risque Santé,**

- 1) **Décide** de donner mandat au CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- 2) **Prend acte** que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 47, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.
- 3) **Prend acte** que la procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :
  - ✓ Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
  - ✓ Nouvelle saisine du CST sur le projet de délibération,
  - ✓ Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu (et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47) et définir le montant de participation de l'employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- 4) **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

#### **D2025-016**

#### **RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENTS SAISONNIERS AU SERVICE TECHNIQUE**

##### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

##### ***Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :***

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

##### ***Ou pour un accroissement saisonnier :***

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

**Considérant** l'accroissement saisonnier d'activité lié à la tonte des espaces verts, à l'arrosage et à l'entretien des espaces verts durant la période du printemps à l'automne, à la mise en service du camping municipal avant remise des clés aux délégataires, et compte tenu des absences des agents titulaires du service technique pendant leurs congés annuels sur cette même période,

**Considérant** la nécessité de continuité du service,

Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial, à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.



### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 10 mars 2025, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, soit une période allant du 10 mars 2025 au 10 août 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au SMIC horaire en vigueur à la date du recrutement, du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

### **Entendu cet exposé et après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 01 pouvoirs, 00 voix Contre, et 00 Abstention, le Conseil municipal**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique en vigueur, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- 1) **Adopte** la proposition du Maire,
- 2) **Autorise** le Maire à signer le contrat d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives et comptable induites
- 3) **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **D2025-017**

#### **DOMAINE : DESHERBAGE BIBLIOTHEQUE 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- ✓ L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- ✓ Le nombre d'exemplaires
- ✓ La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- ✓ Le nombre d'années écoulées sans prêt
- ✓ La valeur littéraire ou documentaire
- ✓ La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- ✓ L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

### **Entendu l'exposé de la Présidente de séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 01 pouvoir, 00 voix Contre et 00 Abstention**

- 1) **Autorise**, dans le cadre d'un programme de désherbage – exercice 2023, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - ✓ Suppression de la base bibliographique informatisée
  - ✓ Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  - ✓ Suppression des fiches



- 2) **Donne** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - ✓ Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
  - ✓ Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- 3) **Indique** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et les références des ouvrages

**Questions diverses : - sans objet**

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 22 h 00

La présente séance comprend **les délibérations N° D2025-005 à D2025-017**

**Le secrétaire de séance**

**Aline VIDAL**

*Vidal*  
✓



**Le Maire,**

**Yann BIHOUE**

*[Handwritten signature of Yann BIHOUE]*